

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

SEANCE DU 3 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 2026-016

Objet : Programme n°22PAT1609-2 « Restauration de l'Isba du Domaine de Valrose » de la Fondation France Bois Forêt.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens ;

Considérant la participation d'Université Côte d'Azur à l'appel à projets de la Fondation France Bois Forêt pour notre Patrimoine ;

Considérant la décision du Comité Exécutif, réuni le 15 décembre 2022, de la Fondation France Bois Forêt, favorable à l'octroi d'une subvention de 10 000€ au programme de restauration de l'Isba du domaine Valrose d'Université Côte d'Azur ;

Accepte la subvention de **10 000€** nets de taxe, de la Fondation France Bois Forêt selon les conditions suivantes :

Article 1

Une première dotation de 50 % du montant total alloué sera versée dans les prochains mois.

Article 2

Le solde selon un calendrier et des livrables nous informant de l'avancée des travaux et de l'usage du bois français issus de forêts gérées durablement.

Article 3

La Fondation France Bois forêt sera amenée à valoriser cette restauration au travers les supports multi médias de communication et une plaque commémorative rappelant l'attribution sera allouée à l'établissement.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 28 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **29**

Fait à Nice, le 3 février 2026



Signé électroniquement par
Stéphane AZOULAY
Le 18/02/2026 à 15:25

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-016**
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.